

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE

MAIRIE de
LIMEUIL



**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE LIMEUIL**

SEANCE DU 14 mai 2013

Nombre de conseillers :	
En exercice : 9	L'an deux mil treize, le 14 mai à 19h00,
Présents : 7	le Conseil Municipal de la commune de Limeuil, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy THOMASSET, le Maire.
Votants : 7	Date d'envoi de la convocation : 6 mai 2013
Conseillers présents :	Mrs. THOMASSET, LESCURE.MAILLET. Mmes RIVIERE, MACKENZIE-PEERS, BORGES M. BOYER Alain est arrivé en cours de séance et n'a pas pris part au vote de la délibération pour les travaux du château d'eau
Conseillers absents :	Mme LANDON . Mr HERVE.
Ont donné procuration :	
Secrétaire :	Patrick LESCURE

Points divers de l'ordre du jour

Il est proposé au conseil municipal de traiter les points suivants dans les divers :

- **Droit de préemption spécifique**
- **Virement de crédit budget AEP**

Approbation du procès verbal du conseil Municipal du 23 avril 2013

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2013.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2013 est approuvé à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

1 – Marché public travaux château d'eau

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offre concernant les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable. Il précise que la commission a retenu l'entreprise PAJOT pour effectuer les travaux.

Le montant des travaux s'élève à 137 441,80€

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- Décide de faire réaliser ces travaux
- Approuve la décision de la commission d'appel d'offre
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2 - Droit de préemption spécifique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, ouvre la possibilité aux communes d'exercer un nouveau droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le conseil municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité, à l'intérieur duquel les aliénations à titre onéreux de fonds de commerces, artisanaux et de baux commerciaux sont soumis au droit de préemption.

Ce droit de préemption s'appliquerait sur le périmètre du bourg de Limeuil suivant le plan présenté.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents
Après en avoir délibéré, décide de mettre en place ce droit de préemption.**

3- Virement de crédit service AEP

Monsieur le Maire propose les virements de crédit suivants :

C/ 6541 créances admises en non valeur + 1460€

C/ 022 dépenses imprévues – 1460€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents ces virements de crédit

Le Maire,

THOMASSET Guy